



## Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

### Extrait du registre des délibérations

### Comité syndical du 22 janvier 2024 Délibération n° 2024-02

**Objet de la délibération :** modifications relatives à l'utilisation du Compte Epargne Temps

**Président :** Patrick MOLINOZ

**Secrétaire de séance :** Laurence PORTE

**Lieu de la réunion :** Venarey-Les Laumes

**Nombre de membres du Comité Syndical :** 47 titulaires (et 47 suppléants)

**Nombre de membres présents :** 27 (dont 25 votants)

**Date de convocation :** 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt-deux janvier à dix-sept heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

**Membres présents :** Philippe LUCOTTE, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Dominique BOUISSON (Montbardois) ; Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Gilbert THOREY, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Denis NEAULT, Eveline DELOINCE (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

**Membres excusés :** Alain BECARD, Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Graziella GUERRE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Françoise GUERRIER, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Catherine SADON, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

#### PAYS AUXOIS MORVAN



[www.auxois-morvan.fr](http://www.auxois-morvan.fr)



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville  
21350 Vitteaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 22 mai 2010) ;  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;  
Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (J.O. du 1<sup>er</sup> décembre 2018) sur la revalorisation de la monétisation du CET ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;  
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du bureau du Pays Auxois Morvan n°2012-37 du 22 octobre 2012 instaurant la mise en place du Compte Épargne-temps ;  
Vu la délibération n° 2021-21 du 23 juin 2021, actualisant les modalités d'utilisation du compte Épargne Temps ;

Il vous est proposé d'actualiser les modalités d'indemnisation du compte épargne-temps pour les agents du PETR afin de tenir compte de l'évolution des textes en vigueur concernant la revalorisation des montants forfaitaires. Suivant l'arrêté du 28 novembre 2023, les montants forfaitaires applicables pour une indemnisation des jours inscrits, au-delà du 15<sup>ème</sup> jour, sur un CET ou pour leur prise en compte au RAFP ont été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les montants sont fixés comme suit :

- Catégorie A et assimilé : 150 € au lieu de 135 €
- Catégorie B et assimilé : 100 € au lieu de 90 €
- Catégorie C et assimilé : 83 € au lieu de 75 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par**

**Pour : 25**  
**Contre :**  
**Abstentions :**

Décide :

- 1) Valide l'actualisation des modalités d'indemnisation du compte épargne-temps pour les agents du PETR au regard de l'évolution des textes en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ

  
Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
du Pays de l'Auxois Morvan



Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,  
Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.